

TRENTE ANS APRÈS L'ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Présentation de L'OMEP lors de la 40^e Conférence générale

22 novembre 2019, espace ONG UNESCO



Danièle PERRUCHON, Lisbeth GOUIN et Marie-Claude MACHON-HONORE, Présidente du Comité de liaison ONG-UNESCO

Depuis 1948, l'OMEP, présente dans 70 pays, travaille dans le domaine de **l'éducation à la paix**, défend et promeut le **droit et l'accès à l'éducation et aux soins de qualité pour tous les enfants**, pour les filles comme pour les garçons, dans le monde entier, **dès le plus jeune âge**, de la naissance à 8 ans.

En 1989, l'OMEP a participé à **l'élaboration de la CIDE** avec 32 autres ONG, sous l'égide de l'UNICEF et de la Croix Rouge.

L'OMEP participe à **la célébration des 30 ans de la CIDE** qui est en accord avec tous les ODD, plus particulièrement avec les ODD 1,2,3,4 ...16.

En 2019, la dernière Assemblée mondiale à Panama a renouvelé son engagement dans la mise en œuvre de la CIDE pour **l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la non-discrimination, le droit à la vie et à la survie, au développement, et à la liberté de s'exprimer et d'être entendu.**

Ainsi, **les enfants sont des citoyens dès la naissance** qui ont le droit de participer au développement de nos sociétés et à un avenir durable.

En ratifiant la CIDE, les États parties sont obligés de respecter et de protéger tous les enfants, ainsi que de garantir et de promouvoir leurs droits fondamentaux. Cette Convention est **juridiquement contraignante** pour les États signataires et **le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** contrôle sa mise en œuvre.

Cependant, il reste **des défis majeurs**. Le contexte international présente des **inégalités et des injustices** auxquelles il faut faire face pour garantir les droits des jeunes enfants. Aujourd'hui, trop d'enfants dans le monde vivent dans des conditions qui méritent une action immédiate.

L'OMEP a rédigé une **Déclaration et lancé un appel à tous les gouvernements** et autres intervenants à prendre des mesures immédiates et concrètes pour garantir aux enfants une

vie sécure afin que chaque garçon et chaque fille puisse s'épanouir pleinement, avec l'impératif **d'égalité et de non- discrimination, sans laisser personne de côté**.

L'éducation est un droit humain fondamental pour chaque personne et le fondement de la réalisation de tous les autres objectifs et droits.

La CIDE comporte 54 droits de l'enfant, nous ciblerons 2 articles en particulier :

- **L'article 7**, sur le **droit d'avoir une identité**, un nom pour pouvoir prétendre aux autres droits

Article 7. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Par exemple « les enfants sans nom » suite à la « politique d'un seul enfant » appliquée en Chine ; les enfants non déclarés à la naissance en Afrique et ailleurs

Pas de nom, pas de droits (ni aux soins, ni à l'éducation, ni au travail lorsqu'ils seront adultes)

- **L'article 38.2 et .3**, sur **les enfants enrôlés dans les conflits**

Article 38.2 : Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

Article 38.3 : Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

Selon l'ONU, la définition de la « petite enfance » comprend la période de 0 (âge prénatal) à 8 ans et celle d'un « enfant » comme « tout être humain âgé de moins 18 ans » (sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable dans le pays).

Cette ratification par l'ONU en 2000 est **non contraignante** pour les états.

Par exemple en France, un jeune de 17ans peut être enrôlé si l'on obtient l'autorisation des parents.

Autre exemple, les « enfants soldats » et les « enfants sorciers » en Afrique : nécessite un travail en amont par la connaissance et le respect des droits des enfants mais aussi un travail de réparation en aval afin de réinsérer ces enfants dans leur village et dans leur communauté.

L'OMEP réalise des actions pour la célébration du 30e anniversaire de la CIDE :

- **Un projet mondial « OMEP World Art »** dans lequel les enfants illustrent différents articles de la Convention. Il sera suivi de la publication de l'ensemble des projets réalisés dans le monde.
- **Des projets locaux**

La section OMEP de Haute-Savoie anime des **Cafés de parents** auprès de parents détenus.

La section OMEP de Paris a mené une réflexion avec des enfants et des adultes afin de **découvrir et comprendre les droits de l'enfant** au travers de différents évènements dans les écoles, les structures petite enfance, associations, bibliothèques ...

Un **évènement de valorisation** de ces actions aura lieu à la **Salle des fêtes de la mairie du 12^e arrondissement, le 11 décembre 2019**, avec des rencontres entre classes participantes et une table ronde de 13h30 à 16h30, à laquelle vous êtes invités à participer.

WWW.omep-france.fr

WWW.worldomep.org